



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Division des moyens et
des personnels 1^{er} degré
DIMOPE 6

Affaire suivie par
Sandrine Debotte
chef de service

Téléphone
01 43 93 72 62

Fax
01 43 93 72 65

Courriel
ce.93dimope6@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 5 octobre 2012

Le directeur académique
des services départementaux
de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les enseignants des
écoles maternelles et élémentaires

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : appel à candidature « maître d'accueil temporaire (M.A.T) »,
année scolaire 2012-2013

Les enseignants des écoles peuvent solliciter l'exercice des fonctions de maîtres d'accueil temporaire (MAT) pour l'accueil d'étudiants se destinant à devenir professeurs des écoles.

I. Rôle du maître d'accueil temporaire

L'exigence d'une formation professionnelle en prise avec les situations concrètes d'enseignement nécessite de faire appel à des enseignants expérimentés, exerçant sur des terrains diversifiés, et volontaires pour s'associer aux équipes de formateurs de l'IUFM/U-PEC et de circonscriptions.

Ces enseignants seront capables d'expliquer leur pratique au regard des instructions et programmes et d'analyser les démarches d'apprentissage mises en œuvre dans leur classe.

Selon leur choix, leur ancienneté de services et après avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale, les maîtres d'accueil temporaire pourront être amenés à accueillir trois types de public :

- accueil des étudiants en Master 2^{ème} année dans leur classe lors de séances d'analyse de pratiques : regroupés par cycle au sein d'un même établissement, ils participent alors au réseau d'école rattaché à la formation ;
- accueil des étudiants en Master 1^{ère} année dans le cadre de stages d'observation ;
- tous types d'accueil : stages d'observation ou de pratique accompagnée, séances d'analyse de pratique avec des étudiants Master 1^{ère} année ou Master 2^{ème} année.

II. Modalités de recrutement

Les maîtres d'accueil temporaire sont désignés pour l'année scolaire par le directeur académique des services départementaux, sur proposition de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de circonscription.

Les candidatures seront transmises à l'IEN à l'aide de la fiche jointe en annexe le 15 octobre 2012, au plus tard.



Les secrétaires de circonscription transmettront les fiches avec avis de l'IEEN par courriel ou par fax le 17 octobre 2012, délai de rigueur.


III. Rémunération

2/2

La rémunération du maître d'accueil temporaire est réglementairement prévue sous la forme d'une indemnité calculée comme suit.

Fonction	Indemnité
<u>Fonction d'accueil</u> : Stage d'observation et de pratique accompagnée	Indemnité (décret 2010-952 du 24 août 2010) d'un taux annuel de 200€ pour 2 étudiants, 100€ pour 1 étudiant (code 1623) Utiliser l'annexe 2
<u>Fonction de référent</u> : Stage en responsabilité	Indemnité (décret 2010-952 du 24 août 2010) d'un taux annuel de 200 € pour 1 étudiant (Code 1623) Utiliser l'annexe 2
<u>Fonction de référent</u> : Stage en responsabilité dans le cadre d'un master en alternance	Indemnité (décret 2010-952 du 24 août 2010) d'un taux annuel de 400€ pour 1 étudiant (indemnité 212) Utiliser l'annexe 3

Le maître d'accueil temporaire transmettra à l'IEEN un état mensuel en double exemplaire selon les stagiaires accueillis (annexe 2 ou 3).



Jean-Louis Brison